

---

Un fermier des environs du Havre a trouvé, cette année, le moyen de se procurer une récolte d'un tiers plus abondante que celle de ses voisins, & de garantir ses bleds de la niolle ou nielle, qui est la maladie habituelle de nos moissons. Cette espèce de phénomène a excité la curiosité de tous ses confrères, qui ont voulu savoir l'expédient auquel il avoit eu recours. Obligé de céder à leurs importunités, il leur a avoué qu'il n'avoit employé d'autre secret que de faire tremper dans de l'eau de mer son grain, avant de le semer. Tous nos laboureurs voudroient à présent qu'il leur fût permis d'user du même procédé; mais il existe des ordonnances qui défendent d'aller puiser de l'eau dans la mer, de crainte qu'on ne l'emploie à faire du faux sel. N'y auroit-il donc pas moyen de lever cet obstacle en assujettissant tous les cultivateurs à certaines formalités qu'on jugeroit convenables, pour prévenir l'abus que l'on craint? Non-seulement ils sont disposés à s'y soumettre, mais encore ils ne demandent pas mieux, dit-on, que de dédommager le fermier des frais extraordinaires que pourroit lui occasionner un surcroît de vigilance, & même d'une manière qui lui seroit profitable. Après cela, ils s'imaginent qu'il ne peut plus y avoir de raison pour les priver d'un avantage que la nature semble elle-même leur offrir, & qui produiroit le plus grand bien au pais.